

La négociation dans le secteur privé subventionné par l'État

Paul Desrochers

Volume 18, Number 2, April 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021438ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021438ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Desrochers, P. (1963). La négociation dans le secteur privé subventionné par l'État. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 18(2), 278–280.
<https://doi.org/10.7202/1021438ar>

Article abstract

Notes générales d'introduction :

Le secteur privé peut être subdivisé en plusieurs sections :

1. Institutions hospitalières;
2. Secteur de l'enseignement spécialisé;
3. Secteur scolaire, etc.

Pour des raisons qu'on comprendra, c'est ce dernier aspect qui fera l'objet de notre propos.

tribunal pourrait être composé de trois membres. De plus, les sentences d'un tel tribunal devraient être exécutoires (unanimes plutôt que non-unanimes).

Selon moi, un système d'arbitrage obligatoire devrait reconnaître les prérogatives de la souveraineté et ainsi l'Etat pourrait refuser d'aller à l'arbitrage sur certains points.

Avant de conclure, je veux parler brièvement du concept de l'intérêt public. D'abord, à l'analyse ce concept manque de précision. Je veux principalement insister sur le fait que l'intérêt public doit être circonscrit d'après les activités réelles et les intérêts des citoyens.

LA NÉGOCIATION DANS LE SECTEUR PRIVÉ SUBVENTIONNÉ PAR L'ÉTAT

PAUL DESROCHERS

Notes générales d'introduction :

Le secteur privé peut être subdivisé en plusieurs sections :

- a) *Institutions hospitalières ;*
- b) *Secteur de l'enseignement spécialisé ;*
- c) *Secteur scolaire, etc.*

Pour des raisons qu'on comprendra, c'est ce dernier aspect qui fera l'objet de notre proposé.

LE SECTEUR PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

A toute fin pratique, on peut classer les commissions scolaires comme faisant partie du secteur privé mais dans une autre perspective qui les différencie des institutions indépendantes (collèges classiques, écoles commerciales, etc.)

SOURCES DE REVENUS

Les commissions scolaires tirent leurs revenus de deux sources principales :

- a) *La taxe foncière ;*
- b) *Les subventions du gouvernement.*

Dans les deux cas, c'est le contribuable du Québec qui paie.

Mais ces sources de revenus ne sont pas intarissables. Il faudra à très brèves échéances fournir aux commissions scolaires d'autres approvisionnements en disponibilités financières pour leur permettre de faire face à leurs nouvelles obligations.

LE PERSONNEL

Le personnel à l'emploi des commissions scolaires (académiques, administratifs ou autres) absorbe plus de la moitié des revenus des commissions scolaires, en traitement.

COMPARAISONS AVEC L'INDUSTRIE (SECTEUR PRIVÉ)

Dans l'industrie, les employés participent à l'entreprise. Plusieurs reçoivent même un boni sur les bénéfices, d'où intérêt à la prospérité de l'employeur. Mais, il y a des limites aux demandes des syndiqués.

Les syndicats d'instituteurs réclament une hausse de traitement au fur et à mesure — souvent plus rapidement et plus fortement que les subventions de l'Etat augmentent. Même les octrois accordés pour l'administration proprement dite, y passent.

SITUATION PRÉSENTE DES NÉGOCIATIONS

Les commissions scolaires comprennent mal le principe de leur autonomie. Alors qu'elles laissent aller une bonne partie de leurs pouvoirs, prérogatives et responsabilités, elles refusent de collaborer entre elles pour la négociation et autres domaines similaires.

Les commissions scolaires de Québec et Montréal, ont une influence considérable sur les autres du Québec et pourtant les personnes qui les composent ne sont pas élues par les parents comme ailleurs au Québec. On voit dès lors, que les décisions de ces corps publics entravent l'autonomie des commissions scolaires constituées par la loi générale.

LE MILIEU RURAL

C'est le secteur de la Province qui est le plus désavantagé par les négociations qui favorisent plus particulièrement les grands centres.

Par leurs situations plus avantageuses, les commissions scolaires plus considérables drainent chez elles les meilleurs éléments du personnel enseignant.

LES NÉGOCIATIONS

Les syndicats ont à leur service — par la Corporation des Instituteurs — des spécialistes à plein temps, libérés de l'enseignement.

Les commissions scolaires ont longtemps été délaissées dans ce domaine et même aujourd'hui, leur association n'a pas reçu une certification de la Commission des Relations ouvrières. D'ailleurs, la loi n'autorise pas en fait, les négociations. De ce fait, on en arrive la plupart du temps à l'arbitrage.

Ce tribunal est constitué de trois personnes. Le président est nommé par le ministère de la Jeunesse qui désigne les deux autres arbitres à moins que la commission scolaire et le syndicat ne suggèrent chacun leur représentant.

Les négociations qui ont précédé l'arbitrage, n'entrent pas en ligne de compte et on peut apporter de part et d'autre, de nouvelles propositions devant le tribunal sans qu'aucune des parties ne puissent protester.

QUELQUES QUESTIONS

Trouvera-t-on une limite aux demandes répétées? Qui arrêtera les augmentations? Comment cela se fera-t-il? Que sera l'avenir des commissions scolaires? Que rapporterait l'établissement d'une convention collective provinciale? Trouver une réponse à ces quelques interrogations, c'est à mon sens trouver la solution du problème.

Il faut en arriver à limiter les demandes des syndicats et par la même occasion, les augmentations de salaires — non pas dans un but de discrimination — mais plutôt de stabilisation. Trouver aussi le moyen de ralentir l'augmentation aux plus élevés pour que les moins rémunérés rejoignent une juste moyenne le plus tôt possible.

CONCLUSIONS

Il faut à tout prix sauvegarder les commissions scolaires parce qu'elles sont les seules et uniques autorités locales mandataires des parents en éducation. Elles doivent nécessairement recourir au rôle supplétif de l'Etat. L'Etat doit se garder de tomber dans le dirigisme ou le totalitarisme surtout en éducation.

Repenser complètement les relations : personnel enseignant et les commissions scolaires.

Le personnel enseignant qui est le principal collaborateur des commissions scolaires en éducation — devient « opposant » en négociation.

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES SECTEURS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

JACQUES ARCHAMBAULT

L'intervention de l'Etat dans le secteur privé par le truchement de subventions ou autres mécanismes, ne constitue pas un phénomène nouveau. Il s'agit d'un phénomène ancien aux dimensions nouvelles, agrandies et amplifiées.